

# DÉCISION DU MAIRE

**Jeunesse Sports et Loisirs**  
**Nathalie OGLIOTTI**  
**Décision n° DEC\_2023\_128**

**Objet : Réservation pour l'hébergement des séjours de ski ados aux Balcons du Mont Blanc à Saint-Nicolas-la-Chapelle**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des séjours aux jeunes paraysiens,

## DÉCIDE :

**Article 1 :** De signer une réservation avec Village Nature Montagne au village « Les Balcons du Mont Blanc », sis 2211 Route des Combes, 73590 Saint-Nicolas-la-Chapelle, représenté par Monsieur Philippe BOURSOIS et la mairie, représentée par son Maire, Madame Nathalie LALLIER, dans le cadre des deux séjours de ski organisés du 11 au 23 février 2024 pour les adolescents de 12 à 17 ans.

**Article 2 :** La réservation est valable pour l'hébergement de 96 jeunes et 14 adultes en pension complète.

**Article 3 :** Le tarif journalier est fixé à 56 euros par personne avec une gratuité pour 8 adultes, soit un total de 34 318,20 euros (trente quatre mille trois cent dix huit euros et 20 cents) TTC.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 091-219104791-20231121-DEC\_2023\_128-AU